

ANNEXE 8

Mesures et caractéristiques destinées à éviter ou réduire les impacts du projet

Comme évoqué au chapitre « 4 – Caractéristiques générales du projet », le projet s'inscrit au sein de la carrière Saint-Jacques de Méolans-Revel. Cette carrière est en activité depuis 1989 et doit cesser son exploitation en mars 2024 d'après l'arrêté préfectoral n°2020-076-001 du 16 mars 2020. Compte-tenu de son exploitation en continu et de la plateforme dénaturée rendue en fin d'exploitation pour l'implantation de la chaussée de la RD900, il n'est pas attendu d'impact du projet départemental sur la faune et la flore, hormis la lutte contre l'ambrosie (cf annexe 9). En effet, le temps de latence entre la fin d'exploitation de la carrière et le début des travaux départementaux sera court et ne permettra pas l'implantation de la faune et la flore sur le site avant la réalisation du projet.

En phase chantier

Les mesures prises pour éviter les effets notables du projet sur l'environnement ou qui permettront de réduire les incidences du projet envers les pollutions générées par le chantier sont :

- de limiter la consommation des espaces naturels au besoin strict de la construction du projet. Ainsi, la base de vie, ses éventuelles annexes et l'aire de stockage des déblais seront installés sur des dépendances routières ou des surfaces déjà anthropisées.
- Le stockage des produits polluants et le ravitaillement des engins sur des surfaces imperméabilisées. Le recueil et l'évacuation vers un centre de traitement agréé des résidus et excédents pollués.
- La collecte, le stockage dans des bacs identifiés et l'évacuation vers un centre de traitement agréé des déchets générés par le chantier (bois, plastiques, béton, enrobé, aciers ...).
- La mise en place d'une base de vie et/ou éventuellement d'annexes à proximité de l'aire du chantier.
- La mise en œuvre d'un planning de réalisation prenant en compte l'Hirondelle de rochers.
- La gestion des eaux de chantier avant rejet dans le milieu.

De plus, lors de la déconstruction de la chaussée de la RD, une attention particulière sera apportée lors de la phase d'arrachage des croues afin d'éviter des chutes éventuelles vers l'Ubaye des résidus bitumineux.

La présence d'*ambrosia artemisiifolia* nécessitera des mesures spécifiques de manière à lutter contre son extension et son exportation hors du site. Ainsi les mesures décrites dans la notice d'incidences écologiques (annexe 9) seront mises en œuvre :

Avant travaux :

- Passage d'un écologue pour identification des zones à traiter au sein de l'emprise du projet (année n-1),
- Suivant la densité des plants, fauchage ou arrachage avant la pollinisation,

Pendant les travaux :

- Information et sensibilisation des entreprises et des employés,
- Destruction des éventuelles repousses d'ambrosie,
- Couvrir les sols dénudés et les stockages de terre végétale,
- Réutilisation des terres du site sur place, éviter les imports/exports de matériaux,
- Suivi des terres contaminées exportées si nécessaire,
- Eviter la destruction non nécessaire du couvert végétal pendant le chantier,
- Ensemencer les surfaces remaniées ou favoriser la croissance des espèces végétales locales, afin de concurrencer l'ambrosie,
- Nettoyage des engins qui quittent la zone de travaux ou en fin de chantier,
- Nettoyage et lavage régulier des outils.

Après travaux :

- Mise en place d'un suivi après travaux et à n+3,
- Destruction des plants si besoin.

A l'issue du chantier, le site sera rendu dans le meilleur état possible afin de favoriser la reprise naturelle des espèces végétales locales et d'offrir les meilleures potentialités de réinvestissement des espaces de travaux aux biocénoses locales. De plus, aucune terre végétale extérieure au site ne sera importée afin de limiter le risque d'introduction d'espèces végétales invasives. Les sols qui le nécessitent seront griffés ou décompactés si nécessaire. Un nettoyage de la zone de chantier et de la base de vie sera réalisé à l'issue des travaux. Toutefois, comme noté dans l'étude d'impact d'extension de la carrière, les gradins réalisés lors de l'exploitation de la carrière seront végétalisés dans le cadre du projet départemental. Ainsi, afin de définir un protocole de plantation et les espèces adaptées, le Conseil départemental s'attachera les services du Conservatoire botanique national alpin (CBNA). Un protocole de renaturation du site sera établi en collaboration avec le CBNA qui définira la stratégie pour les meilleures conditions de reprise vis-à-vis de la nature des sols et des conditions climatiques, soit une colonisation naturelle par les espèces végétales locales, soit une plantation d'espèces végétales sélectionnées et adaptées aux conditions locales par semis ou par plants.

En phase exploitation

Le projet en phase exploitation n'aura pas d'incidences supplémentaires sur l'environnement que la chaussée actuelle. Il apportera même des améliorations quant à la situation actuelle.

Ainsi les eaux de surfaces de la plateforme routière seront décantées avant rejet dans le milieu, réduisant les risques de pollution.

De plus, les risques de pollution par déversement de carburants ou d'huile en cas de collision seront réduits dus à l'éloignement du nouveau tracé vis-à-vis de l'Ubaye. Actuellement, la RD900 surplombe directement l'Ubaye au virage du Grippon.

Enfin, le déplacement de la chaussée au sein de la tranchée réalisée lors de l'exploitation de la carrière atténuera l'impact sonore de la circulation vis-à-vis des habitations du village de Méolans. De même, l'impact depuis le clocher de Méolans, site classé, sera également agrémenté visuellement.